n° 183 octobre 2012

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

S'opposer à l'austérité ! Le changement… dès la loi de finances pour 2013, sans plus attendre !

Edito

Bruno Lévéder

Avec la présentation du projet de loi de finances et le choix de demander au Parlement d'adopter au pas de course le principe de la ratification du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), le gouvernement montre qu'il ne choisit pas de rompre avec toute logique austéritaire.

Pourtant, le changement ne saurait attendre !

La sortie de crise ne peut être envisagée que par la mise en oeuvre de politiques favorables au plus grand nombre.

Si des choix politiques budgétaires vont dans le bon sens, comme le fait de recréer des postes notamment dans l'Education nationale, ou de faire des choix fiscaux qui visent à faire payer davantage les revenus du capital, ou à annuler l'allègement de l'impôt sur la fortune mis en place sous la présidence Sarlozy, d'autres sonnent comme autant d'incohérences. Au premier rang de ces dernières : la baisse programmée de 10 milliards sur le budget de l'Etat entraînant des suppressions d'emplois dans les ministères considérés comme non prioritaires, la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, le maintien de la journée de carence, etc.

Une politique ambitieuse, soucieuse de répondre à la crise par le renforcement et le développement des services publics, par l'augmentation du pouvoir d'achat, par la création massive d'emplois publics nouveaux, notamment pour lutter contre la précarité, devrait au contraire se traduire par une augmentation du pouvoir d'achat. Les efforts faits sur les recettes de l'Etat doivent être amplifiées !

Le changement ne saurait attendre ! Le SNASUB-FSU sera mobilisé pour que les personnels puissent faire valoir leurs légitimes exigences et peser sur le débat budgétaire.

L'offensive syndicale est plus que jamais à l'ordre du jour !

Dossier

La mobilisation contre la ratification du Traité européen

Le mensuel du Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Contacter le SNASUB

SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévéder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 50
sg.snasub.fsu
@gmail.com

Trésorière nationale

Françoise Eliot
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie
@snasub.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub
@orange.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 50
lemaire.arlette
@free.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny
@wanadoo.fr

Autres membres du BN

Arnaud Lemaître
Trésorier national adjoint
06 74 84 48 30
tresorier.adjoint@
snasub.fr

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-
cachan.fr

Céline Beltran
04 42 89 89 79
celine.beltran@ac-
aix-marseille.fr

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon
@gmail.com

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice
@free.fr

Maud Bonnefon
01 53 79 49 04
maud.bonnefon
@bnf.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon
@orange.fr

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen
@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou
@yahoo.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@
univ-tlse2.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@
snasub-lyon.fr

Bernard Teissier
04 37 37 64 03
bernard.teissier
@snasub-lyon.fr

Thomas Vecchiutti
06 75 02 21 85
thomaslp
@wanadoo.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon
@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
Agnès Colazzina, SA
04 42 91 70 42 /
06 66 47 82 45
snasub.fsu
@ac-aix-marseille.fr
Cécile Perrin, Trésorière
cecile.perrin
@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat de l'académie
Place Lucien Paye
13621 Aix-en Provence
Cedex 1

Amiens
Bernard Guéant, SA
Sylvain Desbureaux, SA
03 22 72 95 02
snasub.amiens@orange.fr
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Besançon
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
SNASUB-FSU
4 rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux
Hélène Destrem, SA
06 61 24 23 01
helene.destrem@orange.fr
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie@snasub-
bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
François Ferrette, SA
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand
Eric Panthou,Correspondant
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr
Béatrice Marol, Trésorière
04 73 68 35 76
betty.marol@orange.fr
14 rue Pierre Pottier
63160 BILLOM

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
yann.mahieux@snasub-
creteil.fr
Monique Coq, Trésorière
tresorier@snasub-creteil.fr
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon
Christine Canon, SA
06 73 93 18 99
christinesaisy@aol.com
Brigitte Chevalier, SA
Joëlle Courvoisier, SA
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Caroline Gérin, Trésorière
03 80 39 50 97
caroline.gerin@u-bourgogne.fr
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex

Grenoble
Abdel Moulehiawy, SA
04 76 09 14 42
snasub.fsu38@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille
Nicole Deleforge, SA
nicole.deleforge@ac-lille.fr
06 23 33 52 20
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
eric.fouchou-lapeyrade@ac-
lille.fr 06 73 34 03 75
Stéphane Lefevre, SA
06 80 83 43 35
stephane.lefevre
@snasub-lille.fr
Pascale Barbier, Trésorière
pascale.barbier
@snasub-lille.fr
03 20 61 78 50
06 82 06 00 58
Collège RABELAIS
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 01 70 16
marie-helene.dumas
@ac-limoges.fr
Irène Denysiak, Trésorière
irene.denysiak@ac-limoges.fr
05 55 17 21 70
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde

Lyon
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre
Le Trolliet
01150 Sainte Julie

Montpellier
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
serrano_conchita@yahoo.fr
Arnaud Lemaître, Trésorier
tresorier.adjoint@snasub.fr
06 51 58 91 33
00 376 816 755
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Nancy-Metz
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
Graziella Rogé, Trésorière
03 87 67 17 90
12 rue Rouge Fontaine
57120 ROMBAS

Nantes
Nathalie Dremeau, correspondante
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau
@univ-nantes.fr

Trésorier : contacter
Arnaud Lemaître, Trésorier
national adjoint national
tresorier.adjoint@snasub.fr
06 51 58 91 33
00 376 816 755
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Nice
Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
Elodie Malaussena, Trésorière
elodie.malaussena
@gmail.com
LP Magnan
34 rue Auguste Renoir
06000 Nice

Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre
@orange.fr
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans

Paris
Nicolas Barthel, SA
06 84 14 00 53
snasubparis@free.fr
Yannick Jourdan, Trésorier
06 28 05 50 89
yannick.jourdan@ac-paris.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris

Poitiers
Serge Garaté, SA
05 49 46 82 73
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims
@orange.fr
Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Alice Baudry, Trésorière
09 54 27 65 40
tresoacad51.snasub@free.fr
Pont Cosca
56190 Arzal

Rennes
Nelly Jouet, SA
06 74 58 94 96
Jouet.nelly@gmail.com
Jean-Luc Pinon, SA
06 78 54 89 35
pinonje@orange.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 99 36
nelly.le-roux
@ac-rennes.fr
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex

Rouen
Pierre Hébert, SA
pierre.hebert@univ-rouen.fr
Sylvie Millet, SA
02 32 74 46 06
sylvie.millet@univ-lehavre.fr
Stephanie Grisel, Trésorière
02 35 14 81 87
stephanie.grisel@univ-
rouen.fr
Université de Rouen - BAIP
17 rue Lavoisier
76821 Mont St Aignan

Strasbourg
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85
jdietrich.snasub@yahoo.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44
ramondou.snasub@yahoo.fr
Aurore Sistac, Trésorière
05 61 43 60 64
auroresistac@free.fr
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse

Versailles
Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA et Trésorier
07 60 47 45 61
remy.cavallucci@orange.fr
4 sente des fontaines
95220 Herblay

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 72 02 19
jeanodel.oumana@orange.fr
Marc Dufêtre, Trésorier
06 92 42 08 13
marc.dufetre@izi.re
Université de La Réunion -
Campus sud
SCD-BU Tampon
117 rue du Général Ailleret
97430 Le Tampon

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Bruno Lévéder
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0715 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Sommaire

n° 183 - octobre 2012

Edito 1

Contacts 2

Sommaire 3

Actualité

- ◇ *Délai de carence* 4
- ◇ *Egalité professionnelle* 4
- ◇ *Aide à domicile* 4
- ◇ *Réorientation professionnelle* 4
- ◇ *Pierre Duharcourt nous a quittés* 4
- ◇ *Motion Action (septembre 2012)* 5
- ◇ *Eradiquer la Précarité (motion septembre 2012)* 6
- ◇ *Roms : des solutions à trouver (motion septembre 2012)* 6
- ◇ *BPI : quel projet d'établissement ?* 7
- ◇ *PLF 2013* 7
- ◇ *Non à l'austérité (motion octobre 2012)* 8
- ◇ *Le changement sans plus attendre (motion octobre 2012)* 9
- ◇ *Pas d'ingérence des collectivités ! (motion octobre 2012)* 9
- ◇ *Concertation à l'Education nationale* 10

Services
Jeunesse et Sports 15

Non titulaires
Contractuels et indemnités 15

Bibliothèques
BAS : on ne lâchera rien 16

Supérieur
Assises de l'ESR 17

EPLE
Gestion budgétaire et comptable 18

Retraites
Congrès de la FGR 19

Fiche pratique
La pension de réversion des fonctionnaires 20

Questions et Réponses
Autour des retraites 21

Lu pour vous 22

Adhésion 23

MGEN 24

Dossier

La mobilisation contre le Traité européen

Le Traité a été adopté par l'Assemblée nationale le 9 octobre

Egalité professionnelle

La ministre de la Fonction publique a présidé le 20 septembre la réunion de lancement des négociations sur l'égalité professionnelle dans la Fonction publique.

La question de l'égalité professionnelle est par nature une question transversale et se doit d'être examinée dans chacun des différents dossiers, en particulier dans celui de la lutte contre l'emploi précaire, les femmes étant sur représentées dans ce type d'emploi, et dans celui de la mobilité professionnelle.

La FSU attend de cette négociation l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures concrètes.

Délai de carence

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA ont dénoncé la mise en place d'une journée de carence pour les agents de la Fonction Publique et demandent le retrait de cette mesure à la Ministre, Marylise LEBRANCHU.

C'est l'article 105 de la Loi de finances 2012 qui a introduit le jour de carence :
"Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie (...) ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé".

Rétablissement de l' Aide au Maintien à Domicile (AMD) pour les pensionné-e-s de l'Etat

Supprimée unilatéralement par le gouvernement en 2008, l'AMD (ex-Aide Ménagère à Domicile) est réintroduite dans des conditions nouvelles à compter du 1er septembre 2012.

C'est un premier pas à mettre à l'actif de la bataille syndicale menée au sein du CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale), où **la FSU a su peser, notamment pour élargir le nombre de bénéficiaires en abaissant à 55 ans l'âge d'ouverture des droits au lieu des 65 ans initialement prévus et refuser une externalisation vers le privé,** cette nouvelle prestation étant confiée à titre exclusif à la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse pour les Travailleurs Salariés (CNAVTS) jusqu'au 31 décembre 2015.

Un dossier et une action syndicale à poursuivre, car nous sommes encore loin du compte : l'AMD supprimée en 2008 concernait 30 000 bénéficiaires pour un budget de 23 M € alors que la nouvelle formule de l'AMD, axée sur la prévention, n'est pour l'instant budgétée qu'à hauteur de 10 M €.

Réorientation professionnelle : décret abrogé

Le texte, qui relevait de la loi sur la mobilité des fonctionnaires publiée en août 2009, prévoyait pour le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé "en cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs" un placement en "situation de réorientation professionnelle". Il s'exposait, s'il refusait trois offres d'emploi, à être mis en disponibilité, c'est-à-dire sans rémunération ni indemnité de chômage. Et s'il refusait par la suite trois nouveaux postes, il risquait le licenciement ou la mise à la retraite d'office.

Les dispositions de l'article 7 de la loi mobilité, qui avaient permis ce décret, doivent maintenant être abrogées.

Notre camarade Pierre Duharcourt nous a quittés cet été

Pierre, militant majeur pendant 40 ans du SNESUP dont il fut Secrétaire général de 1977 à 1983, et de la FSU dont il fut Co-Secrétaire Général avec Monique Vuaillat en 2000/2001, est décédé brutalement début août.

Il représenta la FSU au Comité Economique et Social (CES)l de 1999 à 2010 et fut membre du cabinet d'Anicet Le Pors lorsque ce dernier était ministre de la Fonction Publique.

Pierre participa à de nombreuses batailles contre la LRU et contre la réforme des retraites entre autres. Professeur d'Economie à Marne la Vallée, il était reconnu pour la justesse de ses analyses et sa très grande rigueur. Il fut Directeur d'UFR de Sciences économiques et gestion.

C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris son décès subit. Une bien triste nouvelle au cœur de l'été. Nous garderons de lui souvenir d'un militant majeur. Ses analyses sans concession et très rigoureuses vont nous manquer, à l'heure où s'ouvrent les assises pour l'enseignement supérieur, mais aussi au sein du secteur "Service Public", notamment au moment où le gouvernement veut mettre en place l'acte III de la décentralisation.

MOTION ACTION

Emplois, conditions de travail, salaires, carrières ...
PORTER HAUT LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS… POUR LES FAIRE ABOUTIR !

Le changement reste à faire

Les conditions de cette rentrée scolaire et universitaire 2012 sont marquées par la politique menée par le précédent gouvernement Fillon, la nouvelle majorité politique issue des urnes de mai et juin dernier n'ayant pas souhaité revenir durant l'été sur les suppressions d'emplois prévues au budget 2012.

Le gouvernement Ayrault et ses nouveaux ministres ont pourtant indiqué qu'ils souhaitaient changer de politique même si, depuis, ils ne cessent de communiquer sur des marges budgétaires limitées, acceptant même par ailleurs le carcan du traité européen « sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » (TSCG) porteur d'austérité et de récession futures.
Leur engagement à re-créer des postes à l'éducation nationale, l'augmentation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire, l'abrogation du décret relatif à la réorientation professionnelle des fonctionnaires (permettant depuis 2010 une procédure de licenciement simplifiée), les propos du ministre Vincent Peillon rendant hommage au personnel administratif lors de son déplacement au rectorat de Versailles sont autant de signaux positifs qu'il convient d'apprécier comme tels.
Cela dit, plus globalement, sur l'emploi, les conditions de travail, les salaires ou les carrières… nous réclamons des décisions fortes qui répondent enfin aux aspirations des personnels.

En lieu et place d'annonces concrètes à traduire par exemple dans la prochaine Loi de finances, le gouvernement a lancé une série de concertations dans lesquelles nous ne manquerons pas de porter les revendications. Des assises de l'enseignement supérieur –dont le cadre est bien trop étriqué-, à la refondation de l'école, du sommet social aux négociations dans la fonction publique, le SNASUB avec la FSU fera entendre la voix des personnels qu'il représente, des personnels administratifs, ITRF et des bibliothèques, titulaires ou non, actifs ou retraités.

Ces concertations ne sauraient remplacer de notre point de vue les arbitrages à prendre pour satisfaire les revendications des personnels et traduire enfin, dans les actes, une réelle reconnaissance de leur investissement au quotidien dans le fonctionnement des services publics.

Oui, après 5 années de suppressions de postes et de RGPP, il faudra des créations de postes pour rétablir les conditions de travail. Il faut rétablir les emplois supprimés, à commencer par ceux du budget 2012, et satisfaire les besoins de nos filières et métiers.

Nous voulons un véritable plan de titularisation pour les agents non titulaires, en lieu et place de la Loi Sauvadet qui ne permettra pas d'éteindre la précarité. Toutes les mesures qui peuvent permettre de faire reculer cette précarité doivent être prises, à commencer par le réemploi des collègues ANT.

Nous exigeons la fin du gel des salaires dans la fonction publique et la revalorisation des carrières. Ras-le-bol des bas salaires, ras-le-bol de la « smicardisation » des rémunérations et des grilles de carrière dans lesquelles tout avancement ou promotion sont réduits comme peau de chagrin. Il nous faudra également gagner la suppression du jour de carence lié aux congés maladie. Nous demandons l'ouverture immédiate de négociations salariales (il faut porter le SMIC à 1.700 euros nets) et reconstruire les grilles de rémunération des catégories C, B et A. Il faut engager un plan pluriannuel de requalification des emplois et des personnels vers les catégories B et A pour tenir compte des qualifications mises en œuvre.

Nous réclamons cette revalorisation globale sous la forme d'une augmentation du salaire indiciaire et non pas sous la forme de l'augmentation des primes à géométrie variable. Il faut en finir avec le salaire au mérite et l'individualisation croissante des rémunérations. Il faut en finir avec la PFR et les indemnités au mérite par leur intégration définitive au salaire indiciaire.
Nous défendrons avec détermination le développement et le renforcement des services publics, contre la RGPP, et la LRU dans l'enseignement supérieur. Face à la crise, ceux-ci doivent garantir l'accès pour tous aux droits élémentaires sur l'ensemble du territoire. Le SNASUB-FSU rappelle son opposition à la décentralisation des missions régaliennes et éducatives de l'Etat, à la décentralisation des personnels qui les assument au quotidien.

Durant les semaines à venir, le SNASUB-FSU et ses équipes militantes interviendront à tous les niveaux pour faire valoir les revendications des personnels administratifs, ITRF et des bibliothèques, dans l'unité avec les autres catégories de personnels. Il devient désormais urgent que le gouvernement rompe avec la politique de ses prédécesseurs. Il faut passer des paroles aux actes !

Motion adoptée par la CAN du SNASUB le 12 septembre 2012

Motion "PRÉCARITÉ"

La loi du 12 mars 2012, initiée par le président Sarkozy, avait été présentée officiellement comme celle devant permettre de résorber la précarité grâce au développement de CDI dans la Fonction publique et de la titularisation. Une première campagne de CDisations a eu lieu et d'autres suivront lorsque les agents auront atteint l'ancienneté nécessaire. Nous dénonçons cependant le fait que certaines autorités académiques ou universitaires sont peu enclines à CDiser, contrairement aux obligations réglementaires.
Les CDI ne peuvent être l'aboutissement d'une lutte contre la précarité. Certains agents voient d'ailleurs dans ce type de contrat une contrainte plus importante qu'auparavant pour accepter n'importe quelle affectation sous peine de licenciement.
Les dispositifs de titularisation auront lieu avec un an de retard, seulement en 2013 alors que les syndicats demandaient un recrutement dès cette année. En conséquence, nous exigeons l'organisation de deux sessions de recrutements réservés en 2013 dont un au titre de l'année 2012 comme le propose la circulaire Fonction publique du 26 juillet dernier, accompagnées des créations de poste nécessaires. Nous demandons pour ce faire que l'Etat s'engage par une garantie budgétaire significative se traduisant en emplois.
Par ailleurs, la loi du 12 mars 2012 maintient la possibilité de recrutements permanents contractuels tout en mettant à la rue une partie d'entre eux au bout de deux ans. Elle n'est pas une arme pour lutter réellement contre la précarité, il faut donc la remettre en cause. Le SNASUB-FSU demande la réouverture d'une discussion pour une autre loi qui éradiquerait véritablement la précarité par un plan de titularisation de masse. Cela doit aller de pair avec la création d'un nombre de postes suffisant pour faire fonctionner nos établissements et nos services.

Motion adoptée par la CAN du SNASUB le 12 septembre 2012

Motion "ROMS"
Apporter des réponses !

Le SNASUB exprime son indignation et son inquiétude devant le traitement réservé aux familles Roms durant l'été, avec des expulsions en force, expulsions qui se multiplient aujourd'hui encore.
Contrairement aux annonces de campagne de François Hollande, « je souhaite que, lorsqu'un campement insalubre est démantelé, des solutions alternatives soient proposées… », et après que l'émotion consécutive aux décisions de l'été ait amené le gouvernement à lancer une réflexion, de nombreux camps ont été évacués et d'autres, hier encore 11 septembre 2012, étaient en cours d'évacuation.
Le SNASUB s'oppose aux expulsions de Roms et demande la mise en place de solutions adéquates et durables pour les familles. Il demande que dans le respect des conventions internationales des droits humains, le droit à l'Education des enfants Roms soit assuré afin qu'ils puissent suivre un parcours scolaire de la maternelle au lycée et que les familles disposent de conditions de vie décentes : droit à la protection sociale, droit à l'éducation, accès aux soins…
Pour sortir ces populations de la grande précarité due notamment à leur maintien à l'extérieur du marché du travail, le SNASUB, avec la FSU, demande que la levée des mesures transitoires soit effective, en permettant aux Roms d'intégrer dans l'immédiat le marché du travail.
Le SNASUB demande au gouvernement l'arrêt des expulsions et l'élaboration et la mise en place de solutions alternatives dans le cadre de la poursuite du dialogue avec les associations et les organisations dans un cadre interministériel afin d'apporter une solution globale aux situations de ces populations.

Motion adoptée par la CAN du SNASUB le 12 septembre 2012

Un PLFSS d'attente

Le Conseil des ministres examine le 10 octobre le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2013.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du choix gouvernemental de ramener dès 2013 les déficits publics et sociaux à 3 % du PIB (avant un effacement complet en 2017), prévoit de ramener le déficit du régime général et du Fonds Social Vieillesse à 13,9 Mds d'euros fin 2013 contre 17,4 Mds fin 2012 (après correction par le collectif budgétaire voté cet été) en tablant sur une assez improbable croissance de 0,8 % du PIB.
La FSU prend acte du choix positif de miser davantage sur la hausse des recettes (3,4 Mds d'euros) que sur la baisse des dépenses (2,1 Mds d'euros), et de la volonté affichée de rechercher une plus grande équité au niveau des recettes afin que "chacun contribue aux dépenses de solidarité en fonction de ses moyens".
Des mesures vont dans le bon sens : remboursement à 100 % de l'IVG, annonce programmée de la fin de la convergence tarifaire public/privé, meilleure organisation du parcours de soins, baisse du prix des médicaments, engagement de s'attaquer au problème des déserts médicaux…
Les attentes en terme de santé sont vives, les besoins de soins importants. Or le taux de croissance de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie), globalement fixé à 2,7 % (0,2 point de plus qu'en 2012), reste encore très insuffisant.
Le gouvernement a fait le choix de ne pas organiser de nouveaux transferts de charges vers les assurés sociaux, mais il ne se donne ni les moyens de remettre en cause les régressions antérieures (déremboursements et franchises) ni de faire face aux défis de l'assurance maladie d'aujourd'hui. Or, les assurés attendaient des premières mesures dès 2013 pour que le "reste à charge" soit réduit de manière significative. Rien n'est prévu non plus pour garantir le financement à long terme des hôpitaux ni pour remettre à plat la T2A (tarification à l'activité).
La FSU dénonce la création, pour les retraités imposables, d'une "contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie" au taux de 0,15 % en 2013 et de 0,30 % en 2014 censée financer la perte d'autonomie …mais affectée la première année au FSV (qui finance le minimum vieillesse et les droits à retraite des chômeurs) !

Si ce projet n'opère pas de rupture réelle avec les lois de financement précédentes pour répondre réellement aux attentes sociales, le débat sur le financement de la protection sociale que nous réclamions a été ouvert. La FSU, qui participe aux travaux du Haut Conseil, y portera ses propositions ambitieuses et solidaires pour un haut niveau de protection sociale.

Communiqué de presse de la FSU, 10 octobre 2012

Projet d'établissement de la BPI Le ministère s'interroge…

Depuis juin, l'Intersyndicale de la Bibliothèque publique d'information (CGT, CFDT, FSU) sollicitait un rendez-vous au ministère de la Culture, demandant le réexamen du projet d'établissement du nouveau directeur. Un préavis de grève, le jour de l'entrevue, le 26 septembre, a été déposé demandant, en outre, un management respectueux des personnes et des missions et la prise en compte et la rectification des dysfonctionnements engendrés par l'orientation projet.

Le 26, la grève, maintenue, malgré le report de l'entrevue par le conseiller social qui l'avait assimilée à des « pressions inacceptables » fut un succès. La bibliothèque demeura fermée. Le 28, l'Intersyndicale a été reçue au ministère par la conseiller social et la directrice de la DGMIC.

Sur la souffrance induite par la montée en charge de travail, la brutalité du management, les dysfonctionnements de l'organigramme, la dégradation du quotidien, le ministère nous a écoutés. Nous a-t-il entendus ?

Sur le projet d'établissement, le ministère fera savoir en novembre, s'il sera maintenu, amendé ou abandonné ; une nouvelle lettre de mission serait alors adressée au directeur. La BPI recevra les moyens budgétaires correspondant à l'arbitrage rendu.

Sur les effectifs, il n'y aura aucune remontée du plafond d'emploi, voire même une baisse puisque certains départs sont encore susceptibles de n'être pas remplacés. Par contre, les postes vacants seront pourvus.

Par ailleurs, le ministère nous a affirmé sa volonté de respecter les missions essentielles de la bibliothèque (encyclopédisme, gratuité, etc.) écartant toute perspective d'absorption par le Centre Pompidou et précisant qu'en 2013, les subventions ministérielles seraient maintenues.

L'organigramme de la BPI ne tient pas... le projet d'établissement non plus !

Le ministère nous laisse entrevoir une prise en compte de nos inquiétudes, mais, dans le même temps, ne s'engage à rien sur l'avenir du projet.
Espérons que la mobilisation des personnels l'amènera à le revisiter en profondeur pour une BPI du 21e siècle, attachée à ses missions, dynamique et créative.

Beatrice Bonneau
Catherine Revest
SNASUB-FSU BPI

PLF 2013 : il faut ouvrir des discussions sur l'emploi dans la fonction publique et les services publics

Le gouvernement vient de présenter en Conseil des ministres le projet de loi de finances 2013. Dans une période où la montée du chômage, les prévisions de croissance en baisse, la possibilité même d'une récession en France imposent une réorientation complète des politiques économiques et sociales et des mesures rapides en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat, les attentes sont fortes.

Le gouvernement propose un effort de 30 milliards d'économie qui s'ajoute aux 6 milliards de hausse d'impôts votés en juillet dernier. **Si certaines mesures fiscales vont dans le bon sens** (mise à contribution des plus hauts revenus et des grandes entreprises, relèvement de l'ISF, intérêts et dividendes soumis au barème de l'IR, fin de la niche "Coppé " ...), **ce n'est pas la réforme fiscale d'ampleur indispensable.**

L'objectif affiché de réduction à 3 % du PIB en 2013 du déficit public et de la construction des budgets nationaux dans le cadre d'une " règle d'équilibre budgétaire " imposée par le TSCG européen (traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance) conduit à de nouvelles restrictions dans les dépenses publiques.
C'est pourquoi la FSU demande aux parlementaires de ne pas le ratifier. Le gouvernement ne doit pas s'inscrire dans la poursuite d'une logique d'austérité et de réduction des dépenses publiques qui réduit les revenus, la consommation, la production et par conséquent… les recettes fiscales.

Si la FSU apprécie positivement l'annonce de l'arrêt des suppressions des postes dans la fonction publique et les créations d'emplois dans les secteurs prioritaires (Éducation, justice, sécurité), elle ne peut accepter que cela se fasse au prix de suppressions d'emplois dans les autres ministères affaiblissant de fait les missions qu'ils ont en charge.

Pour améliorer la qualité des services aux usagers et les conditions de travail des personnels, il est nécessaire de créer aussi des emplois dans d'autres secteurs.
De même les "contraintes budgétaires" ne peuvent être indéfiniment utilisées pour ne pas négocier la revalorisation des salaires des agents de la Fonction publique et des services publics.
Le gel des dépenses en valeur va peser sur des collectivités territoriales déjà en difficulté.
Les finances publiques ne se résument pas à des charges pour un pays, elles représentent avant tout les conditions indispensables pour permettre au plus grand nombre l'accès aux services publics, aux prestations sociales.
Elles sont un levier des politiques publiques d'emploi, de logement… et jouent un rôle moteur dans le développement de l'activité économique.

C'est pourquoi la FSU demande l'ouverture de discussions sur la question de l'emploi dans la Fonction publique et les services publics.

Pour la FSU, il est temps de rompre avec l'idée que la Fonction publique serait une charge. Elle est bien un investissement d'avenir, une chance qui contribue à davantage de justice sociale, d'égalité et un atout pour sortir de la crise. Dans le contexte que nous connaissons, cela prend encore davantage de sens.

Communiqué de presse de la FSU, 28 septembre 2012

Les motions ci-dessous et ci-contre ont été adoptées le 9 octobre par la CAN du SNASUB. Elles complètent et actualisent celles adoptées au moment de la rentrée de septembre (voir pages 5 et 6.).

Motion

S'opposer à l'austérité ! Pas de coupes sombres dans le budget de l'Etat ! En finir vraiment avec la RGPP !

Le SNASUB-FSU se félicite du succès de la manifestation unitaire du 30 septembre à Paris contre la ratification par la France du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance.
La mobilisation et la campagne d'information se poursuivent. Nous les intégrons dans notre activité syndicale quotidienne

Le projet de Loi de Finances pour 2013 a été adopté en Conseil des Ministres le 28 septembre dernier et transmis au Parlement.
Il est marqué par le contexte d'austérité dans lequel il s'inscrit, inspiré de la logique contenue dans le TSCG, même si des éléments contradictoires, parfois incohérents quant à l'orientation budgétaire choisie apparaissent.

D'un côté, il contient des éléments positifs (taxation des plus-values de la même manière que les revenus du travail, annulation de l'abaissement de l'ISF décidé par Sarkozy, progressivité plus juste de l'impôt sur le revenu, etc.).
De l'autre, il affiche des suppressions de postes en nombre supérieur à celui des créations dans les ministères prioritaires, opère des réductions sur les budgets de fonctionnement, et des mesures qui touchent le pouvoir d'achat des retraités, par exemple.

L'économie de 10 milliards que le gouvernement entend opérer sur le budget risque d'aboutir, par les effets de contraction induite, à une baisse des budgets publics en réalité plus importante et à de véritables difficultés à mettre en œuvre des politiques publiques. Et les premières conséquences seront pour les catégories les plus précarisées de la population.
Le recul du gouvernement face à la fronde des « Pigeons » sur la question de la taxation des plus-values, à peine plus d'une semaine après avoir présenté le projet, est un premier signe négatif quant aux arbitrages qui pourraient être faits. Cela montre, s'il en était besoin, l'importance qu'il y a à confronter nos revendications, à commencer par les plus urgentes, à tous les dogmes poussant à l'austérité budgétaire. **Nous aussi, nous nous mobilisons pour que nos missions, nos postes, notre pouvoir d'achat et nos carrières ne soient pas oubliés dans ce budget.**

Au ministère de l'éducation nationale, 500 postes de personnels « non-enseignants » sont prévus pour créer des emplois d'administratifs, d'auxiliaires de vie scolaire, d'assistants sociaux, de médecins et d'infirmières... Il y aura donc sans doute quelques créations symboliques, mais en nombre notoirement insuffisant compte tenu des saignées successives qui ont été pratiquées dans les effectifs depuis 2004, notamment dans les services académiques. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la création de 1000 postes est annoncée. C'est également insuffisant. Il est envisagé qu'environ un tiers d'entre eux soit dans les corps de BIATOSS. Nous serons attentifs au fait que la part de personnels des corps de l'AENES, des ITRF et des bibliothèques soit respectée. L'urgence reste évidemment l'abrogation de la LRU et le retour de la gestion de la masse salariale des personnels de l'enseignement supérieur par le ministère.

Le ministère de la culture est, lui, touché par des suppressions de postes et des restrictions de crédits de fonctionnement. Nous ne pouvons accepter que la politique culturelle de l'État soit ainsi affaiblie sur l'autel de l'austérité. **Les créations qui interviennent dans l'éducation sont très insuffisantes au regard des nécessités des missions** et de l'amélioration des conditions de travail saccagées par la RGPP. Par ailleurs, elles ne permettront pas d'éteindre la précarité ni même d'engager les quelques titularisations rendues possibles par la loi Sauvadet, et encore moins de les élargir. **Notre revendication reste un plan de titularisation massif** et les moyens de le réaliser !

Enfin, la remise au premier ministre le 25 septembre du rapport de bilan de la RGPP établi par les trois inspections générales (IGA, IGF, IGAS) conclut à une critique bien trop faible de celle-ci, pointant surtout des problèmes de méthode. **Nous réaffirmons, avec la FSU, qu'il faut rompre avec la RGPP** (par exemple, nous sommes opposés aux expérimentations d'intégration de DDI aux préfectures), parce qu'il s'agit d'une politique cohérente de destruction des services publics. La tonalité, sévère sur la forme, mais finalement clémente sur le fond, montre la nécessité pour le SNASUB et pour la FSU de porter leurs propositions de développement des services publics dans le débat qui s'ouvre sur la réforme de l'action publique. Il faut en finir vraiment avec la RGPP !

La concertation sur la refondation de l'école se termine sans que le rapport qui en ressort n'aborde la question des missions des personnels administratifs. La négociation va maintenant s'ouvrir. Nous y interviendrons pour que nos missions de service public soient confortées et que soient programmés les moyens nécessaires à leur bon accomplissement.

Dans ce contexte, la CAN du SNASUB-FSU décide de lancer une campagne visant à faire valoir dans le contexte de débat parlementaire sur le budget les revendications immédiates :
□ dégel du point d'indice ;
□ suppression de la journée de carence ;
□ augmentation du nombre de possibilités de promotions ;
□ créations de postes en nombre correspondant aux besoins.
A cette fin, les sections académiques du SNASUB-FSU feront entendre les exigences légitimes des personnels. Elles organiseront le maximum d'heures d'informations syndicales, de diffusions de tracts pour mobiliser les collègues. Elles interpelleront les députés pour exiger la satisfaction de nos revendications en s'appuyant sur une campagne de pétitions.

Agenda social dans la fonction publique :

Motion

Le SNASUB-FSU à l'offensive pour faire aboutir les revendications… Le changement… dès la loi de finances 2013, sans plus attendre !

Le 4 septembre dernier, Marylise Lebranchu, nouvelle ministre en charge de la fonction publique, présentait aux organisations syndicales l'agenda des négociations à venir autour de plusieurs thèmes.

Le calendrier de travail prévisionnel prévoit trois grands sujets de discussion : le dialogue social (les réformes en cours, RGPP et décentralisation, les moyens accordés aux organisations syndicales…) ; l'exemplarité des employeurs publics et les conditions de vie au travail (l'égalité professionnelle, la résorption de la précarité…) ; les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (les salaires, les primes et indemnités, les mesures catégorielles...).

Si nous nous félicitons de l'ouverture de ces négociations "fonction publique" - tant l'impatience d'en finir avec les politiques menées jusqu'alors est grande parmi les personnels - nous sommes cependant inquiets du contexte d'austérité dans lequel le projet de loi de finances 2013 s'inscrit.
Blocage des salaires, jour de carence, RGPP et suppressions de postes, évaluations clientélistes pour des systèmes d'avancement à la carotte et au bâton, primes au mérite et individualisation des rémunérations, écart de plus en plus important entre les statuts, le montant des fiches de paye et le niveau des qualifications mises en œuvre… bref, la coupe est pleine et il est grand temps que les choses changent !

Par la négociation serrée, comme par la mobilisation unitaire des personnels, le SNASUB, avec sa fédération, la FSU, mettra tout en œuvre pour présenter à tous les niveaux les revendications qui amélioreraient les conditions de vie et de travail et reconnaîtraient enfin l'investissement quotidien et l'attachement des agents des filières des bibliothèques, ITRF, administrative pour un service public de qualité.

De façon immédiate, il nous faut gagner l'arrêt de la RGPP, des suppressions de postes, l'abrogation de la LRU, et obtenir des créations d'emplois statutaires à la hauteur des besoins, dès la loi de finances 2013.

Il nous faut également gagner sans plus attendre la fin du jour de carence et le dégel du point d'indice. Comme mesures immédiates de rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années, **nous revendiquons une augmentation de 300 euros nets pour tous, traduite en points d'indice, une revalorisation de la valeur de ce dernier de 5 % et un salaire minimum fonction publique de 1700 euros nets mensuels.** Pour nous, il est urgent que les grilles de la Fonction publique soient reconstruites et que la perte du pouvoir d'achat accusée depuis vingt ans soit rattrapée. On ne saurait se contenter d'un simple replâtrage des grilles de la catégorie C. Nous exigeons un véritable plan de titularisation des agents non-titulaires leur permettant à une carrière.

Nous défendons l'abrogation de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique. **Nous réclamons l'abrogation du décret n°2010-888 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires d'État ainsi que de l'entretien professionnel annuel**. Nous devons en finir avec ces systèmes d'avancement de carrière infantilisants, mettant de fait les personnels en concurrence entre eux. De ce point de vue, **nous demandons l'intégration des primes et indemnités aujourd'hui «modulables ou au mérite » au salaire indiciaire.**

Nous sommes favorables à ce que tout citoyen ait la possibilité d'accéder à la Fonction publique et d'être recruté dans un corps de fonctionnaire.

Nous nous battrons pour la requalification générale des emplois et pour qu'ils soient revalorisés significativement. L'État doit tenir compte de l'élévation continue du niveau de qualification de ses agents et des compétences réellement mises en œuvre dans leurs emplois. Nous devons gagner un plan national pluriannuel de requalification massive des emplois de catégorie C vers la catégorie B, et de B vers A, et de reclassement concomitant des personnels.
Les emplois de catégorie B définis sur des tâches et des missions relevant de la catégorie A doivent être également requalifiés.

Le SNASUB-FSU est déterminé, durant le déroulement de cet agenda social, à faire avancer la cause du service public et des revendications des personnels des filières des bibliothèques, ITRF et administrative. Nous informerons à chaque étape des discussions l'ensemble des agents de notre champ de syndicalisation sur les enjeux, les avancées ou les blocages.

Il sera nécessaire, pour faire valoir nos intérêts, de faire bloc, TOUS ENSEMBLE, pour montrer notre détermination à voir nos situations et aspirations concrètement reconnues, dans les plus brefs délais.

Motion

Pas d'ingérence des Collectivités Territoriales !

La réforme du cadre budgétaire et comptable, instruction globale nationale définissant les règles communes applicables à l'ensemble des établissements scolaires, ne doit pas être l'occasion pour les collectivités territoriales d'interférer dans l'autonomie du Conseil d'administration de l'EPLE quant à ses choix budgétaires.

A ce titre, le SNASUB soutient et soutiendra toutes les initiatives prises pars les collègues gestionnaires qui refusent l'ingérence des CT dans ce domaine.

Le SNASUB construira la mobilisation intersyndicale unitaire nécessaire pour défendre les prérogatives du conseil d'administration des EPLE.

Concertation à l'Éducation nationale

Maintenant, ouvrir les négociations pour construire la loi

La concertation ouverte au début du mois de juillet pour la Refondation de l'Ecole vient de se terminer. Tous les acteurs de l'Education ont échangé depuis le 6 juillet dernier sur l'avenir du système éducatif. La FSU s'y est pleinement impliquée en mettant sur la table un grand nombre de propositions. Elle a jugé ces débats intéressants quand bien même des questions importantes n'ont pas toujours pu être approfondies et restent au milieu du gué.

Le rapport de la concertation dégage des questions centrales (refondation de la formation des enseignants, évolutions des pratiques pédagogiques, nécessité du travail collectif, rupture avec le socle Fillon…) où l'on retrouve parfois des propositions de la FSU mais il affiche aussi des préconisations fondées sur de pseudo consensus et majoritairement refusés par les personnels concernés (enseignements au collège, réforme des lycées, du service public d'orientation, rapport enseignement professionnel – apprentissage, orientation de santé).

Le rapport réaffirme une priorité à l'Ecole primaire. Si la FSU est satisfaite de cette confirmation, elle veillera à ce que la loi envisage bien l'unité du système éducatif, du premier degré au lycée en articulant mieux les premier et second degrés dans le respect de leur spécificité. Le rapport évoque à peine la nécessaire articulation entre lycée et enseignement supérieur. Or, c'est en organisant la cohérence du parcours scolaire de l'élève puis de l'étudiant que l'on permettra d'en finir avec les sorties sans qualification et d'aller vers la relance de la démocra-tisation du système éducatif, de la maternelle à l'université.

La FSU regrette que le rapport soit particulièrement silencieux sur les personnels non enseignants.

Si des sujets ne sont pas sans lien avec le débat qui s'ouvre aujourd'hui sur la décentralisation, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement professionnel, l'enseignement supérieur, l'orientation ou la gouvernance du système, la loi ne devra pas faire comme si des décisions étaient déjà actées.

La FSU regrette que le rapport soit particulièrement silencieux sur les personnels non enseignants. Car pour lutter contre les inégalités sociales, qui dans notre pays déterminent fortement la réussite scolaire, il faut aussi améliorer la prise en charge des jeunes par des personnels spécialisés et le renforcement des équipes pluri-professionnelles.

1892 : exercice de tir scolaire pour préparer la revanche

2012 : sortie de ski scolaire

La bonne marche du système éducatif nécessite que soient confortées les missions des personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement.

Mais le rapport n'est qu'une étape et la loi d'orientation et de programmation devra maintenant proposer des solutions aux problèmes du système éducatif. Elle devra en cela marquer une rupture avec les politiques éducatives précédentes, associer à la réflexion les autres ministères concernés comme par exemple le MESR, en ce qui concerne la formation des enseignants au sein des universités (ESPE).

La FSU veillera particulièrement à la mise en œuvre de mesures pour les élèves les plus en difficulté et pour que soit assurée une réelle égalité d'accès à l'éducation sur tout le territoire.

Et si la loi est attendue pour améliorer la scolarisation des élèves, elle l'est aussi pour améliorer les conditions d'exercice de l'ensemble des personnels (dont le rapport ne fait pas un levier de la transformation), leur formation, leur revalorisation. Les personnels ne pourraient concevoir que les évolutions nécessaires du système éducatif conduisent à dégrader ou alourdir leurs conditions de travail.

La FSU regrette que les personnels n'aient pas jusqu'ici été associés réellement à cette consultation.
Aucune réforme ne pourra se faire sans eux. Les quelques consultations de certaines académies ont été particulièrement hétérogènes tant dans leurs modalités que dans leurs contenus.

La FSU et ses syndicats s'attacheront à avancer leurs propositions, les mettre en débat en prenant l'avis des personnels sur toutes les questions posées pour la Refondation de l'Ecole.

Maintenant les travaux pratiques doivent commencer. Le temps incontournable de la négociation est venu.

Le ministre de l'Education Nationale doit préciser les objets de la négociation, la méthode et le calendrier. La FSU s'engage dans ces discussions avec la volonté de donner une nouvelle orientation au système éducatif pour assurer réellement la réussite de tous les jeunes et pour que soient programmés les moyens nécessaires pour y parvenir.

(Communiqué de presse de la FSU
Les Lilas, le 8 octobre 2012)

Dossier

La mobilisation contre le Traité européen

Combattre la “règle d’or” : une nécessité qui ne s’arrête pas à l’adoption du Traité !

Le 30 septembre, 80000 personnes se sont rassemblées à Paris pour manifester leur désaccord avec la ratification par la France du TSCG à l’appel de nombreuses organisations syndicales, politiques et associatives (cf. appel reproduit infra). Ce fut un succès, sous un soleil radieux !

Cette mobilisation a contraint le gouvernement à nuancer son discours de promotion du pacte budgétaire européen.

Le 9 octobre, l’Assemblée nationale a autorisé la ratification du Traité. Le 11, c’était au tour du Sénat. Si ce choix risque bien d’avoir des conséquences lourdes pour la suite, tant il grave l’austérité budgétaire dans le marbre, la mobilisation continue et permanente des organisations qui s’y sont opposées est toujours à l’ordre du jour.

D’autant que la crise qui frappe la zone Euro risque bien de rebondir, dopée par de telles politiques budgétaires.

D’ailleurs, tracassé encore du souvenir de la défaite qu’avait constituée la victoire du Non au référendum sur le projet de Constitution européenne en 2005, le gouvernement a fait le choix d’un calendrier contournant le débat démocratique. Nous le savions.

Parce que nous ne sommes pas résignés, nous voyons dans le succès de la manifestation du 30 septembre un point d’appui et une étape. Le SNASUB et la FSU, à l’instar d’autres organisations syndicales, seront déterminés à ne pas lâcher prise.

Tous ensemble, nous restons mobilisés contre l’austérité !

Le "mécanisme européen de stabilité"

Le traité instituant le mécanisme européen de stabilité (MES), ratifié par le Parlement français dès le 21 février 2012, a constitué une sorte de Fonds monétaire européen destiné à prendre le relais à partir de 2013 des instruments créés en 2010 pour faire face à la crise de la dette en Europe.
L'irresponsabilité de ce véritable Etat dans l'Etat, dirigé par un conseil des ministres des finances, est organisée : indépendance par rapport au Parlement européen et aux Parlements nationaux, locaux et archives inviolables, impossibilité de poursuites.
En revanche, il pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), compétente contre un Etat membre contrevenant.
Le MES vise à "mobiliser des ressources financières et fournir, sous une stricte conditionnalité", un soutien à un pays membre qui connaît de graves difficultés financières susceptibles de menacer la stabilité de la zone euro.
A cette fin, il peut lever des fonds auprès des Etats et sur les marchés.

- Les Etats devront
- avoir accepté
- l'austérité
- budgétaire prévue
- par le TSCG pour
- avoir accès aux
- aides prévues par le
- MES

Quand un pays sollicitera le soutien du MES, la Commission, en liaison avec la Banque centrale européenne (BCE), non soumise à un contrôle démocratique ou politique, estimera le risque encouru par la zone euro. En collaboration avec le FMI et la BCE, elle appréciera la "soutenabilité" de l'endettement public du demandeur et évaluera ses besoins "réels" en termes de financement. Puis en négociera les termes avec l'Etat demandeur. Cette "troïka" sera chargée du respect des conditions imposées. Un Etat devra avoir accepté l'austérité budgétaire prévue par le TSCG pour avoir accès aux aides prévues.

Le MES bénéficiera de l'apport des Etats membres, mais pourra aussi faire appel au marché des capitaux. Il sera donc lui-même soumis aux agences de notation. Les banques, qui peuvent emprunter à 1 % auprès de la BCE, prêteront au MES à un taux nettement supérieur, puis le MES aux Etats… à un taux encore supérieur. Ces fonds serviront à payer la charge de la dette, et donc à garnir les coffres des banques.

Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) dans l'Union économique et monétaire "rassure peut-être les amis politiques de la chancelière Angela Merkel", observait la secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats (CES), *"mais sûrement pas les millions de chômeurs, travailleurs pauvres et précaires en Europe, qui attendent en vain un véritable soutien de la part des institutions européennes. C'est pourquoi nous y sommes opposés "*. Des propos nouveaux de la part d'une organisation qui ne s'était jusqu'ici opposée à aucun traité européen et avait pu être considérée comme la "courroie de transmission du patronat européen".

En résumé, le nouveau mécanisme s'annonce bien plus avantageux pour les banquiers que pour les populations.
Le Traité qualifie cette perte d'indépendance d'"irrévocable et inconditionnelle".
Le TSCG contraint les pays signataires à constitutionnaliser la "règle d'or". Au cas où la Commission — seule compétente ici — décèlerait un "déficit structurel", les Etats devront mettre en place **un mécanisme de correction "automatique", c'est-à-dire non soumis à la délibération parlementaire.** Ce ne seront donc plus les élus, mais le Conseil constitutionnel qui aura le pouvoir de contrôler la conformité des budgets avec cette nouvelle règle.

Lorsqu'un Etat sortira du cadre fixé (déficit budgétaire supérieur à 3 % du produit intérieur brut [PIB] et dette dépassant 60 % du PIB), il devra soumettre un programme de réformes structurelles contraignantes à la Commission et au Conseil : "réforme" du marché du travail, remise en cause des retraites, réductions salariales, baisse des budgets sociaux, de santé et d'éducation, privatisations...

Le TSCG ampute la raison d'être première du Parlement : le pouvoir de décider des recettes et des dépenses. Il transfère un rôle considérable à la Commission européenne. Il confie à la CJUE le soin de régler les différends entre Etats, alors que sa mission se limitait jusqu'ici à l'imposition de la législation européenne.

Les mécanismes créés enferment les politiques budgétaires et économiques dans des règles rigides et des automatismes qui interdisent toute adaptation à la situation de chaque pays, et d'autre part la Commission et la CJUE bénéficient d'un régime d'irresponsabilité. Dès lors, la "gouvernance économique commune" que prétend mettre en place le Traité est illusoire.

Comme F. Mitterrand avait cédé au chancelier Kohl sur l'indépendance de la BCE, N. Sarkozy a cédé à Mme Merkel sur le MES et le TSCG. Mais, F. Mitterrand avait finalement soumis le traité de Maastricht à référendum. Ce que n'a pas fait le Président Hollande, estimant que le TSCG ne contenait pas de transfert de souveraineté. **Pourtant, le volet "croissance" ajouté au Traité ne le modifie pas.**

Considérant que la fiscalité relève de la souveraineté nationale, le Royaume-Uni et la République tchèque ont refusé de signer ce traité qui entérine ce transfert de compétences. **Les Etats signataires ont explicitement renoncé à l'exigence de ratification unanime** par les Etats membres — et par là-même à un principe de l'Union —, et ont fixé à douze ratifications (sur vingt-cinq) le seuil permettant l'entrée en vigueur du TSCG. **Après le "non" aux référendums français et néerlandais en 2005, les gouvernements veulent imposer, cette fois sans consulter les peuples, la même politique économique et financière qui conduit à l'austérité et au chômage.**

Non à l'austérité permanente

Refusons le Pacte budgétaire, ouvrons le débat en Europe !

Le Président de la République veut faire ratifier au plus vite par le Parlement le Traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) de la zone euro, plus connu sous l'intitulé de « Pacte budgétaire », tel qu'il a été signé par Nicolas Sarkozy le 25 mars dernier. Pourtant, les faibles mesures « de croissance » annoncées le 29 mai dernier ne constituent en rien la "renégociation " promise par le candidat François Hollande d'un traité qui "ajoute l'austérité à l'austérité".

Ce Pacte budgétaire aggrave les politiques néolibérales prônées depuis des années et qui ont mené aux problèmes actuels de la zone euro. Il représente d'abord une absurdité économique. En imposant que le « déficit structurel » d'un État soit inférieur à 0,5 %, il va obliger à des coupes drastiques dans les dépenses publiques. Il va priver la puissance publique de moyens indispensables pour mener des politiques permettant d'engager la transition sociale et écologique. Or nous avons besoin au contraire de développer et de rénover les services publics et la protection sociale pour répondre aux nombreux besoins non satisfaits, réduire les inégalités sociales et réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous avons besoin d'investissements publics considérables pour financer la transition énergétique, réduire les pollutions, assurer la reconversion écologique des modes de production et de consommation, créer des millions d'emplois. L'obligation d'équilibre budgétaire permanent sera un frein majeur pour s'attaquer à la crise sociale et écologique.

Dans une Europe où les clients des uns sont les fournisseurs des autres, cette orientation engagée depuis deux ans amène aujourd'hui la récession généralisée. Les difficultés de PSA et d'autres entreprises découlent directement de l'effondrement de la demande en Europe du Sud. Aujourd'hui le pouvoir d'achat stagne ou régresse, les entreprises et les collectivités locales réduisent leurs investissements : dans ce contexte couper dans les dépenses publiques ne fera qu'aggraver le chômage. Dès 2013, selon une étude du FMI lui-même, ramener le déficit de la France à l'objectif de 3% du PIB affiché par le gouvernement créera automatiquement 300 000 chômeurs de plus. La réduction des recettes fiscales qui en résultera rendra encore plus difficile la réduction des déficits, que l'austérité était censée favoriser, "justifiant" ainsi un nouveau tour de vis, etc.

Économiquement stupide, ce Pacte budgétaire est socialement insupportable car les "programmes d'ajustement structurel" aujourd'hui imposés à la Grèce et aux autres pays en difficulté réduisent les protections, accroissent les inégalités et touchent le plus durement les populations les plus précaires - femmes, jeunes, ouvriers, immigré-es. Loin d'éviter aux pays du Nord de l'Europe de subir le sort de ceux du Sud, ce Pacte entraîne toute l'Union dans une spirale dépressive qui risque de généraliser la pauvreté. Ce serait un recul sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale.

Enfin, ce Pacte budgétaire représente un déni démocratique. Non seulement il prévoit des sanctions quasi automatiques en cas de non-respect, mais il marginalise les Parlements nationaux et européen, et fait de la Commission et de la Cour européenne de justice, organismes non élus, les juges des budgets nationaux. Il installe un fédéralisme autoritaire niant la souveraineté populaire. Il place l'économie en pilotage automatique, soumise à des normes destinées à rassurer des marchés financiers dont la puissance n'est pas remise en cause. Nous ne l'acceptons pas.

Les crises sociale, écologique et financière mondiales s'aggravent. Elles sont lourdes de dangers comme le montre le renforcement des extrêmes droites xénophobes et nationalistes. Ces crises nécessitent une mobilisation de l'Europe, mais d'une Europe fondée sur la solidarité et la démocratie, d'une Europe qui se dégage de l'emprise des marchés financiers. Or le Pacte budgétaire va au contraire renforcer les contradictions internes à la zone euro et pourrait mener à son éclatement. **Le refus de la France de ratifier ce traité serait un signal fort envoyé aux autres peuples européens afin d'ouvrir le débat sur la construction d'une autre Europe.**

C'est pourquoi, nous, les organisations signataires de ce texte refusons ce Pacte budgétaire qui engage l'avenir. Nous demandons qu'un large débat démocratique ait lieu afin que les citoyen-es puissent s'emparer de ce sujet décisif et se prononcer à son propos. Nous voulons mettre le Président de la République, son gouvernement, les parlementaires devant leurs responsabilités.

Pour créer ce débat démocratique, nous appelons à renforcer les collectifs locaux déjà existants - notamment ceux pour l'audit citoyen de la dette publique -, à en créer de nouveaux le cas échéant ; nous organiserons ensemble une série de débats publics dans toute la France ; nous nous adresserons et inviterons les citoyens à s'adresser à chaque député et sénateur de la majorité parlementaire, et nous organiserons des manifestations dont une grande manifestation unitaire à Paris le dimanche 30 septembre. Un comité d'organisation se met immédiatement en place pour assurer le succès de ces initiatives.

Premiers signataires :
Act-up Paris, Aitec-IPAM, AC !, ANECR, Attac, CADAC, CADTM, Cedetim-IPAM, Convergence services publics, CFF (SPUCE CFDT), CGT-Cheminots, CGT Finances, CGT Educ'action, CGT Equipement-environnement, CGT Livres (Filpac), CGT Personnels des Organismes Sociaux, CGT-FSA, CGT UGFF, URIF CGT, CNDF, Démocratie Réelle Maintenant ! Paris, DIDF, Collectif des Associations Citoyennes, Les Économistes Atterrés, Fédération Droit au Logement, Fondation Copernic, Front de gauche - Parti communiste français - Parti de gauche - Gauche unitaire - FASE - République et Socialisme - PCOF - Convergences et Alternative - Gauche anticapitaliste, Femmes Egalité, FSU-Île de France, EPA/FSU, SNAC-FSU, SNASUB-FSU, SNESUP-FSU, SNETAP-FSU, SNUAS FP FSU, SNU Pôle Emploi FSU, SNUITAM FSU, SNUTEFI FSU, SNUCLIAS FSU, EE (Ecole Emancipée) FSU, Jeunes Communistes, Les Alternatifs, Les efFRONTé-e-s, Marche Mondiale des Femmes France, Mémoire des luttes, M'PEP, Marches Européennes, NPA, Osez le féminisme, Parti Fédéraliste Européen, Parti pour la décroissance, Réseau Éducation Populaire, Résistance Sociale, Solidaires Finances Publiques, Solidaires Douanes, Sud BPCE, Transform!, Union Syndicale de la Psychiatrie, Union syndicale Solidaires, UFAL, Utopia.

Les organisations CGT, FSU, Solidaires et UNEF réaffirment ensemble leur opposition à la ratification du Traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance qu'elles jugent économiquement inefficace et socialement injuste.
Si ce Traité devait être ratifié, il institutionnaliserait de fait l'austérité et enfoncerait les Etats dans une crise durable. Ce Traité pèserait de manière négative sur leurs politiques et leurs programmations budgétaires. Il aurait des conséquences lourdes sur l'emploi, le pouvoir d'achat, les services publics... pour l'ensemble des salariés, des jeunes, des retraités et privés d'emploi, et particulièrement pour les femmes.
Le Traité continuerait et accentuerait la logique des indicateurs absurdes hérités du Pacte de stabilité et de croissance de 1997 (limitation à 3 % du déficit et 60 % de la dette) sans tenir compte des cycles économiques et de la crise actuelle.

L'austérité n'est pas la solution face à la crise. Il faut sortir de la logique de réduction des dépenses publiques et trouver de nouvelles recettes pour des investissements productifs et socialement utiles. L'alternative à ce TSCG repose donc notamment sur la redistribution des richesses et une réforme fiscale d'ampleur.
A l'opposé de ce Traité, l'Europe a besoin d'une nouvelle politique économique et sociale, créatrice d'emplois de qualité et favorisant le pouvoir d'achat. Une Europe fondée sur la démocratie, les solidarités, la justice sociale et le souci de la transition écologique. Aucun débat démocratique n'a eu lieu avec les citoyens.
Les organisations CGT, FSU, Solidaires, UNEF demandent aux parlementaires de ne pas voter ce Traité.

Elles poursuivront la campagne, et notamment celle initiée par le Collectif audit citoyen de la dette, pour alerter et mobiliser sur les dangers de ce Traité et porter d'autres alternatives.

Communiqué des organisations CGT, FSU, Solidaires, UNEF
Le 21 septembre 2012

Motion "TRAITÉ EUROPÉEN" adoptée par la CAN du SNASUB le 12 septembre 2012

La crise qui secoue l'économie mondiale depuis 2008 se concentre notamment sur la zone Euro.

En mars 2012, La chancelière allemande Angela Merkel et le Président de la République française d'alors, Nicolas Sarkozy, ont signé la rédaction d'un Traité dont l'objectif est de corseter de façon drastique les finances publiques. Il s'agit d'empêcher les Etats de proposer des budgets en déséquilibre et de limiter leurs déficits à 0,5 % maximum du PIB au mépris des conditions de vie de la population, sans pourtant contraindre les responsables de la crise : le monde des banques et de la finance.

Il s'agit de graver dans le marbre la "Règle d'Or". Il s'agit de contraindre toutes les politiques budgétaires sous le signe de l'austérité.
Le Président de la République souhaite que ce Traité soit ratifié par le Parlement au mois d'octobre, après avoir promis sa renégociation, sans parvenir à l'obtenir. Compte tenu de ces enjeux, le Parlement seul ne peut engager la France dans une telle voie. Seul un débat démocratique dans le cadre d'un référendum, à l'instar de celui de 2005 sur le TCE, pourrait légitimement trancher une question aussi essentielle.
Le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, s'il devait être ratifié serait un élément majeur de régression pour les services publics.

De plus, l'austérité est une aberration. Elle contribue à aggraver la crise par les effets de contraction de l'économie réelle qu'elle produit.

Une campagne unitaire contre la ratification du Traité est en cours de lancement partout en France.

- **Le SNASUB-FSU est opposé à la ratification par la France du TSCG**
- **Le SNASUB-FSU défendra le fait que la FSU soit partie prenante des initiatives, campagnes et mobilisations unitaires pour que ce Traité ne soit pas ratifié par la France.**
- **Le SNASUB-FSU contribuera à cette campagne par l'information et la mobilisation des personnels dans son champ de syndicalisation.**
- **Le SNASUB-FSU se prononce en faveur de l'appel à la manifestation du 30 septembre contre la ratification du TSCG**.

Motion adoptée par la CAN du SNASUB le 12 septembre 2012.

Manifestations contre l'austérité

En Espagne...

et en Grèce

La RGPP avec sa version RÉATE n'a pas épargné les services de Jeunesse et sports.

Entre suppressions de CREPS, transformation de l'INJEP et disparition des DDJS et DRJS fondues dans les DDI (DDCSPP ou DDCS ? et DRJSCT) les personnels se sont trouvés au centre de la tourmente et leurs missions piétinées et sacrifiées sur l'autel de la mutualisation forcée et des économies d'échelle, pour pouvoir supprimer toujours plus d'emplois.

Suppressions de postes, déplacements, propositions d'intégration du ministère de la santé menées en catimini, à la hussarde et sans concertation, rattachement au CTM des affaires sociales…. Bref la liste est longue de ce que les derniers les collègues ont subi, collègues qui souvent à Jeunesse et Sports depuis longtemps sont très attachés à leur travail et qui du jour au lendemain se voient ballotés et qui ne comprennent pas la dilution de leurs missions au sein de DDI hétéroclites.
Le SNASUB avec EPA et le SNEP, la FSU, se sont opposés à toute remise en cause d'une part de la mission "sport de masse", non élitiste mais essentielle, et d'autre part de la mission " vie associative" mais sans beaucoup de succès jusqu'à ce jour.

Nous avons rencontré la ministre dès juillet pour lui faire part du mécontentement et du profond malaise des collègues sans beaucoup de réponses.
Une intersyndicale (FSU,CGT,UNSA) du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, a rencontré Valérie Fourneyron le 18 septembre afin de rappeler la volonté des personnels de quitter le Secrétariat général des ministères Sociaux, elles ont pris acte de l'engagement de la ministre de la création d'un CTM spécifique, elles confirment leur exigence d'un groupe de travail sur l'ensemble de la GRH.

Il est urgent d'avoir des réponses claires sur la politique envisagée.

Alors qu'officiellement est annoncée la fin de la RGPP, nous apprenons par le compte rendu de la réunion interministérielle du 27 juillet :
- l'expérimentation dans deux régions (Midi-Pyrénées et une autre pas connue à ce jour) de la fusion des fonctions supports des DDI avec celles des services de préfectures afin de continuer les suppressions de postes ;
- et pire encore le regroupement de tous les emplois des DDI avec ceux des préfectures au sein d'un BOP unique géré par le Préfet.
Ceci conduirait à faciliter les suppressions d'emplois, et transformer les DDI en un service de préfecture.
La décentralisation annoncée prochainement pourrait elle aussi percuter les missions des DDCS et DDCSPP, et DRJSCS.

Tout ceci ne participe pas à rassurer les personnels ni à éclaircir le discours du gouvernement en matière de RGPP et de RÉATE, nous jugerons aux actes et non pas aux effets d'annonce. Il est urgent d'avoir des réponses claires sur la politique envisagée.

Arlette Lemaire

Le ministère de l'Éducation nationale permet le versement d'indemnités aux contractuels !

Certaines autorités académiques ont l'habitude de verser mensuellement un complément de rémunération pour hisser des salaires à un niveau un peu plus décent que le minimum fonction publique.

Dans un certain nombre d'académies, des *" primes de Noël "* peuvent également être mises en place. Leur attribution est décidée au plus tard courant octobre afin de mettre ces compléments de revenus sur la paie de décembre. La période actuelle est donc le moment idéal pour interpeller les autorités académiques sur ce point.

Le SNASUB développe l'idée depuis un certain temps que si les indemnités réglementaires (IAT, IFTS, PFR) ne peuvent être versées car les textes ministériels de l'Education nationale excluent les contractuels de tout versement, il n'en reste pas moins vrai qu'un avenant au contrat peut être produit pour augmenter le salaire minimum.
Le ministère de l'Education nationale nous le confirme et le souligne dans sa circulaire DGRH C 1-2 n°2012-0094 du 19 juin 2012 sur la politique indemnitaire de l'enseignement scolaire.

L'administration centrale s'est en effet aperçue que des académies attribuaient des indemnités aux contractuels en CDI alors qu'ils n'auraient pas dû le faire. Face à cette situation délicate, le ministère leur a donné quelques consignes et notamment : *"… des écarts de gestion ont été constatés concernant le versement de l'IAT ou de l'IFTS à des agents non titulaires en CDI recrutés après le 31 juillet 1983 (…) Si vous jugez opportun de maintenir à tout ou partie de ces agents l'attribution indemnitaire précédemment versée, il vous appartient d'en intégrer l'équivalent dans leur rémunération contractuelle par avenant "*.
Ainsi donc, le feu vert est officiellement donné aux autorités académiques pour que des avenants soient produits par les services gestionnaires.
La pratique des avenants, possible pour les contractuels en CDI, l'est en général pour tout contractuel. Il n'y a donc pas lieu de faire de distinction entre CDD et CDI et tous peuvent prétendre aux avenants incluant une rémunération complémentaire.

Nous invitons chaque contractuel, chaque section académique à se saisir de la circulaire du 19 juin 2012 afin de faire valoir les droits à une rémunération correcte en attendant qu'un cadre national soit fixé.

François Ferrette

BAS : ils se moquent de nous !
On ne lâchera rien ! Mobilisons-nous !

Le 7 septembre, l'Intersyndicale des bibliothèques était reçue au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par Guillaume Houzel, conseiller social de Geneviève Fioraso*. La délégation SNASUB-FSU au sein de l'Intersyndicale était composée de Béatrice Bonneau, Hervé Petit, Christian Viéron-Lepoutre.

L'entrevue a duré 2 heures. Durant ce temps, les collègues venus d'Île-de-France et de province, certains, membres de collectifs de « BAS en lutte ou en colère », manifestaient devant le ministère.

Pour ce qui est de **l'acronyme BIBAS** rejeté unanimement par les collègues concernés, la représentante de la DGRH s'est engagée à privilégier dans les documents diffusés en direction des collègues l'appellation "Bibliothécaire assistant spécialisé" complète.

Mais en dehors de ce point symbolique, nous n'avons rien obtenu de concret.

Revalorisation des carrières…

Nous avons expliqué l'urgence de mettre en place des mesures transitoires pour offrir aux ex-BAS, particulièrement maltraitées par la réforme de la catégorie B, de réelles perspectives de revalorisation (ouverture de concours exceptionnels vers la catégorie A, amélioration du nombre de possibilités offertes pour les promotions par liste d'aptitude et par concours interne,...). Nous avons rappelé que la DGRH avait déjà travaillé sur des simulations au printemps 2011 et qu'en décembre 2011 le cabinet s'était engagé à avancer rapidement vers des propositions concrètes. Nous avons insisté pour que soit revalorisée l'ensemble de la filière, de C en B et de B en A.

… aucun engagement : rendez-vous en novembre

" Le ministère va retravailler, en vue d'une nouvelle rencontre avec les syndicats courant novembre, sur des pistes de travail pour améliorer la situation de la catégorie B de la filière, et tout particulièrement celle des agents pour lesquels la fusion a induit des désavantages ; le calendrier d'éventuelles avancées statutaires ne peut cependant à ce stade être défini. Au-delà de la catégorie B " le ministère " partage le constat que c'est toute la filière bibliothèque qui mérite un examen approfondi…".

Les examens professionnels honnis par les BAS…

Ils étaient pourtant attendus par les agents depuis de nombreuses années. Mais la complexité des épreuves ainsi que le nombre dérisoire de postes offerts ont été ressentis par les collègues comme un déni de leurs compétences. Nous avons insisté pour que, dès la session 2013, les épreuves se limitent à un oral, dans une logique de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

… sont maintenus !

Lors de l'entrevue, Guillaume Houzel semblait prêt à examiner favorablement notre demande. Mais le 13 septembre, la réponse tombait : l'écrit était maintenu, le ministère s'engageant seulement à veiller *" à ce que le caractère professionnel de la partie écrite de l'épreuve soit bien respecté, notamment en s'assurant auprès du jury qu'il privilégiera cette approche lors de la rédaction du sujet "*. Et au JO du 23 septembre 2012, paraissait un nouvel arrêté daté du 13 septembre, supprimant du programme de l'écrit *" l'organisation administrative "* et donc, réaffirmant de fait, pour 2013 au moins, le maintien de cet écrit massivement rejeté par les collègues !

L'entrevue a été suivie d'une Assemblée générale des collègues d'Île-de-France.

Les débats ont porté essentiellement sur ce qui devait être fait pour manifester la colère des BAS lors de l'écrit de la session 2012, le 19 septembre 2012. Les collectifs et SUD ont décidé d'appeler à la grève et de diffuser des tracts devant les centres d'examen. Le SNASUB-FSU et l'Intersyndicale ont refusé de s'y associer. Composer ou non était un choix personnel. Les collègues qui ont choisi d'y aller ne seront jamais nos adversaires. Il ne faut pas se tromper de combat.

On ne lâchera rien !

Guillaume Houzel nous a expliqué que le gouvernement était *" attaché à un dialogue social de qualité, et… à l'écoute des représentants des personnels "*. Mais il n'a rien concédé… même ce qui, budgétairement, ne lui aurait rien coûté ! Il a proposé de nous revoir en novembre. D'ici là, nous devons, Intersyndicale des bibliothèques et collectifs de BAS, ensemble, appeler à multiplier les actions : boycotter la CAPN du 23 novembre, investir des lieux symboliques... et le jour du rendez-vous, être encore plus nombreux !

Béatrice Bonneau
Hervé Petit
Christian Viéron-Lepoutre

** Le 4 septembre, l'Intersyndicale avait également été reçue au ministère de la Culture*

Assises de l'ESR : reconnaître le rôle des personnels

Le gouvernement présentera début 2013 un projet de loi pour « corriger » les lois LRU et Recherche des années Chirac/Sarkozy.

Geneviève Fioraso a lancé les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche autour de trois thèmes : “ réussite des étudiants “, “ ambition pour la recherche “ et “ relation entre ESR et territoire “. Le 11 juillet dernier, elle a mis en place un comité de pilotage, formellement indépendant, dont la mission est de mener une concertation préalable en trois temps et d'en réaliser la synthèse.

Les consultations menées fin août et mi-septembre n'ont laissé qu'une petite place aux organisations représentatives des personnels : 1 heure d'audition montre en main pour la FSU, SNESUP, SNCS et SNASUB réunis !

Les assises nationales se résumeront à un raout de 2 jours les 26 et 27 novembre, le genre d'endroit où les syndicalistes ne vont que convaincus de devoir y défendre les revendications des personnels, même si la plupart des conclusions semblent devoir être courues d'avance.

Assises régionales et réunions dans les établisements

Le fait marquant de cet événement est plutôt à chercher dans la tenue d'assises régionales mi-octobre. Les régions n'ont légalement aucune compétence en matière d'ESR actuellement, même s'il est vrai qu'elles sont des contributeurs financiers parfois importants pour l'immobilier, la vie et la mobilité étudiantes, voire certains projets de recherche. En affichant ainsi cette dimension territoriale dans l'organisation même des Assises, le gouvernement affirme un choix politique et prépare une décentralisation d'une partie de ses compétences.

Dans les établissements en revanche, le ministère n'a rien prévu, rien souhaité. Ainsi, des réunions plus ou moins ouvertes se tiennent à l'initiative des directions d'établissements et selon des réalités locales très diverses : les représentants ou élus syndicaux, notamment SNASUB et SNESUP, étant conviés ou non. Plusieurs équipes locales de la FSU ont de fait choisi de ne pas participer à ces réunions, que ce soit par défiance envers l'initiative ministérielle ou pour ne pas cautionner les manœuvres de directions universitaires locales.

Ces assises n'ont donc rien à voir avec l'ampleur de la mobilisation des personnels lors du mouvement de 2009 et de la coordination nationale des Universités, autrement représentative, rien à voir non plus avec les Etats Généraux de 2004, initiés par “ Sauvons la Recherche”. Il est vrai qu'aucun signal n'a été donné par la ministre d'une volonté de changer de cap, susceptible de remobiliser les personnels après plusieurs années de politique de démantèlement du service public universitaire et de recherche.

Des personnels, il n'est d'ailleurs guère question dans les thèmes traités par ces Assises et encore moins des personnels BIATOSS ou de l'explosion de la précarité.
La LRU s’est pourtant accompagnée d’une grave remise en cause des statuts nationaux et des garanties et prestations dont nous jouissions au titre de notre appartenance à la fonction publique d’Etat : incertitude sur la pérennité des prestations sociales, entraves à la mobilité par l’exercice du « droit de veto » des présidents d’Université, abandon du principe de gratuité dans l’accès à la formation professionnelle délivrée par plusieurs organismes…

> une forme de gestion de la pénurie maquillée en politique de GRH

Pour davantage de démocratie universitaire et une meilleure gestion des personnels

Parallèlement, le passage à l’autonomie a été marqué par un déclin très net de la démocratie universitaire. Le poids relatif des représentants des personnels BIATOSS au sein des conseils centraux a été minoré, et les avis du Comité Technique ignorés. Trop d’instances représentatives ne sont pas consultées sur les sujets qui relèvent directement de leurs compétences.

L’individualisation des carrières et des rémunérations mise en place à l’aide d’outils de gestion comme la PFR, le système des réductions d’ancienneté et les entretiens individuels d’évaluation a pour conséquence de diviser les agents et de mettre à mal les collectifs de travail. Ces méthodes, importées du privé où leur efficacité est d’ailleurs de plus en plus contestée, se révèlent inadaptées et contre-productives dans le secteur public. Elles ne sont, là aussi, qu’une forme de gestion de la pénurie maquillée en politique de GRH.

Cette gestion des ressources humaines est aujourd’hui une entrave au bon fonctionnement des établissements : sa remise en cause profonde, comme la fin de la LRU et des Idex, est un préalable à toute politique ambitieuse pour l’enseignement supérieur.

Tel est le message porté par le SNASUB pour ces Assises.

Bernard Teissier

Gestion budgétaire et comptable

A propos du projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable soumis à l'avis du CSFPE le 11 septembre 2012.

L'économie générale de ce décret consiste en une remise à plat des règles jusqu'ici contenues dans le décret de 1962 (n° 62-1587 du 29 décembre 1962) qui organise les procédures et les contrôles auxquels sont soumis l'Etat et tous les organismes et institutions concernés par une obligation de gestion publique (ainsi que la prise en compte du décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier de l'Etat).

Ce décret peut donc être considéré comme un décret TECHNIQUE qui peut d'autant moins introduire des changements substantiels que la définition même de la gestion publique est très largement circonscrite par le domaine de la loi et par des principes constitutionnels.

Il n'en demeure pas moins que depuis 1962 un nombre considérable de mesures et de réformes ont rendu moins lisible et moins opérationnel le décret initial, que les exceptions aux règles se sont multipliées, que les acteurs et leurs missions ont changé.

Trois faits majeurs ont imposé récemment cette remise à jour, les décentralisations depuis 1982, la LOLF, la création de la DGFP.

Les principes qui sont réaffirmés dans ce nouveau texte continuent ipso facto d'encadrer les opérations de gestion et les procédures.

La séparation ordonnateur-comptable, l'ordonnancement préalable des dépenses, la constatation des droits, les règles particulières de liquidation et de recouvrement de l'impôt, la distinction entre crédits évaluatifs et limitatifs, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, la reddition des comptes, etc. dénotent une grande pérennité qui permettra aux juridictions financières de continuer leur activité sans problème de rupture ou de transition.

Quelques innovations apparaissent néanmoins dans les rapports entre ordonnateurs et comptables puisqu'on mentionne que l'ordonnateur peut être associé par le comptable à ses contrôles, ce qui n'exonérera pas la responsabilité de ce dernier.

La fameuse fongibilité asymétrique de la LOLF fait son apparition alors qu'elle est déjà pratiquée depuis plusieurs exercices, les budgets opérationnels de programme également, ce qui induit une mission de contrôle renforcée et des procédures particulières d'exécution.

L'obligation de dépôt des fonds au Trésor est maintenue y compris pour les GIP.

La capacité reconnue au comptable (article 42) de *" hiérarchiser ou de moduler ses contrôles en fonction des caractéristiques de la dépense et de la fiabilité des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement relevant de l'ordonnateur "* laisse un peu rêveur s'agissant de la qualité des ordonnateurs et de la confiance qui leur est apparemment faite.

La dématérialisation des pièces justificatives pour leur conservation et leur transmission constitue un progrès indéniable (article 50).

L'article 75 recèle un danger non négligeable puisqu'il permet l'utilisation de centres de services partagés pour les opérations relevant de l'ordonnateur.

SECTION 6 : l'insistance sur le rôle des contrôleurs budgétaires et sur le visa qu'ils délivrent est sans doute caractéristique d'une volonté d'imposer une rigueur nouvelle dans l'application des règles budgétaires.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'ordonnateur (article 118) : quid d'une décision subordonnée à un vote d'assemblée délibérante ?

Le budget rectificatif peut être exécuté par l'ordonnateur si l'organe délibérant ne peut être réuni (après autorisation) (article 173).

Les crédits d'un exercice peuvent être reportés (article 180).

Les organes délibérants peuvent déléguer à l'ordonnateur les remises gracieuses et les admissions en non-valeur (article 191).

L'organe délibérant détermine le seuil au delà duquel son accord est requis pour la signature d'un contrat par l'ordonnateur (article 192).

Le compte financier est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant l'expiration du deuxième mois suivant la clôture de l'exercice.

Comme dans de nombreux cas de figure ce nouveau texte permet des évolutions dans différentes procédures tout en gardant les principes qui étaient déjà contenus dans le décret de 1962.

Il n'annonce aucune révolution mais permettra de nouvelles articulations ou de nouvelles collaborations entre les différents intervenants régis par la comptabilité publique ; sa déclinaison par les différents ministères justifiera de notre part une vigilance particulière car le volume des emplois dédiés à la fonction gestion-comptabilité dépendra largement des aménagements que ce texte suscitera.

Jacques Le Beuvant

Compte rendu du congrès national de la FGR FP (Fédération générale des retraités de la fonction publique) Narbonne 12 – 14 juin 2012

Ont participé à ce congrès Pierre Pieprzownik et Philippe Rampon en qualité de délégués mandatés par le SNASUB et Jacqueline Wilner, trésorière adjointe de la section départementale de l'Aube. Y a également participé Félix Pédrajas, en qualité d'auditeur libre de la section du département de l'Aube.

Pierre Pieprzownik a participé aux travaux de la commission "avenir de la FGR ", Jacqueline Wilner et Philippe Rampon à ceux de la commission « fonction publique ». Jacqueline a en outre assuré le secrétariat de celle-ci.

Outre l'adoption du rapport d'activité et du rapport financier, les séances plénières ont essentiellement porté sur l'examen des propositions d'amendement à la motion revendicative, à partir des travaux des différentes commissions. Il est à noter que tous les amendements adoptés l'ont été à une très large majorité, quand ce n'était pas à l'unanimité.

Le congrès a également procédé à l'élection des délégués nationaux, au nombre de 16, sur la base d'un vote par mandats. Dix huit candidatures avaient été déposées émanant de neuf délégués sortants et neuf candidats nouveaux, parmi lesquels deux adhérentes directes (n'étant pas présentées par une organisation syndicale).

A ce propos, un débat a porté sur la pertinence de l'arrivée éventuelle dans l'exécutif national de candidats qui ne seraient ni adhérents d'un syndicat ni délégués régionaux, c'est-à-dire officiellement mandatés par personne et ne représentant a priori qu'eux-mêmes. Y compris aux yeux d'une majorité de l'UNSA, ces candidatures « spontanées » sont apparues comme une manœuvre déguisée pour remettre en cause les équilibres minutieusement pesés pour tenir compte de la représentativité relative des différentes organisations syndicales au sein de la FGR. Le SNASUB a reporté ses mandats sur le rejet de ces candidatures, conformément à ce qui avait été décidé lors d'une réunion de travail qui a rassemblé la centaine de délégués membres de la FSU le deuxième soir du congrès.

Finalement, les deux candidates « individuelles » n'ont pas été élues et les 16 délégués nationaux se répartissent comme suit : 7 FSU, 7 UNSA, 1 Solidaires et 1 FO.

Annick Merlen, de l'UNSA, a été réélue en qualité de secrétaire générale, pour ce qu'elle-même présente comme devant être son dernier mandat. Elle s'est félicitée de l'ambiance fortement unitaire qui a caractérisé ce congrès de Narbonne.

En conclusion, à part une poignée d'irréductibles nostalgiques de feue la FEN, les adhérents de la FGR ont su surmonter les rivalités qui ont pu opposer un temps l'UNSA et la FSU. Aujourd'hui une majorité de l'UNSA semble se faire à l'idée que dès le prochain congrès la FSU sera majoritaire et que ce n'est pas une raison pour casser l'outil.

Pierre Pieprzownik et Philippe Rampon au congrès de la FGR

Cela confère une responsabilité particulière à la FSU dans le syndicalisme des retraités.

Philippe Rampon

Les retraités à nouveau dans la ligne de mire

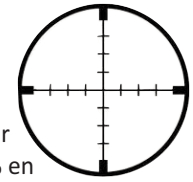

La FSU dénonce la mise en place d'une taxe sur les revenus imposables des retraités de 0,15 % en 2013 et 0,30 % en 2014. Ces mesures font suite à la suppression de la 1/2 part pour les veufs et les veuves. Et au fait que le nombre de retraités imposables a augmenté suite au gel du barème de l'impôt par le précédent gouvernement.

Cette nouvelle contribution vise à aligner les retraités sur les employeurs qui versent 0,3 % pour financer la dépendance, leurs salariés effectuant depuis 2005 une journée de travail gratuite dite de « solidarité ».

Cette contribution doit rapporter 350 millions en 2013 et 700 en 2014, soit quatre fois plus que la surtaxe à 75 % sur les revenus supérieurs à un million d'euros.

Elle est proportionnelle et non progressive pour les retraités imposables (6 retraités sur 10) et n'est pas ciblée sur les seuls retraités aisés.

En 2013, le produit de la contribution sur les retraites renflouera le fonds de solidarité vieillesse (qui finance notamment les droits à retraite des chômeurs).

En 2014, « il sera affecté à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en vue de la réforme de la dépendance. »

Elle préfigure de nouvelles mesures comme l'alignement du taux de CSG sur celui des actifs clairement envisagé pour 2013.

Cette dérogation de fait aux principes de solidarité collective qui fondent la Sécurité Sociale, puisqu'on demande aux seuls retraités un effort d'autofinancement d'une éventuelle perte d'autonomie, laisse mal augurer du contenu de la future loi et des propositions gouvernementales sur les évolutions des modalités de financement de l'ensemble de la protection sociale.

Ces mesures sont une raison supplémentaire pour manifester le 11 octobre pour le pouvoir d'achat, l'accès aux soins et un financement public pour la prise en charge solidaire de la perte d'autonomie.

(Communiqué de presse de la FSU, 3 octobre 2012).

La pension de réversion des fonctionnaires

La pension de réversion est une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le fonctionnaire (en activité ou retraité) décédé, reversée sous certaines conditions à une ou plusieurs personnes.

Bénéficiaires

La pension de réversion peut être attribuée :

- au conjoint survivant
- ou à un (des) ex-conjoint(s)
- ou à un (des) enfant(s) orphelin(s)

Le pacte civil de solidarité (Pacs) et la vie maritale (concubinage) ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion : cela a été encore refusé en 2007 par le précédent gouvernement.

Conditions d'âge

Pour le conjoint ou l'ex-conjoint survivant

Au décès du fonctionnaire (en activité ou retraité), le conjoint survivant ou l'ex-conjoint a droit à une pension de réversion qui est versée sans condition d'âge.

Pour l'orphelin

Si le fonctionnaire décédé avait un ou des enfants, la pension peut leur être attribuée s'ils sont orphelins de père et de mère, et âgé(s) de moins de 21 ans ; ou handicapé(s), quel que soit l'âge, s'ils étaient à sa charge effective.

La pension de réversion est suspendue si l'enfant cesse d'être dans l'impossibilité de gagner sa vie.

Condition de mariage

Pour le conjoint survivant ou pour l'ex-conjoint divorcé non remarié ou remarié

Il a droit à une pension de réversion, s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- si le mariage a duré au moins 4 ans ou, dans le cas contraire, s'il a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé ;
- ou si un enfant au moins est né de ce mariage ;
- ou si le fonctionnaire a obtenu ou pouvait obtenir une pension d'invalidité. Dans ce cas, le mariage doit être antérieur à l'événement qui a provoqué la mise à la retraite ou au décès du fonctionnaire.

Conditions supplémentaires à remplir pour l'ex-conjoint divorcé remarié avant le décès du fonctionnaire :

- qu'il ne bénéficie pas d'une autre pension de réversion
- si le remariage a pris fin après le décès du fonctionnaire, le droit ne doit pas être ouvert au profit d'un autre conjoint ou d'un enfant orphelin.

Demande

Si le fonctionnaire décédé était en activité, il faut s'adresser à l'administration qui employait le défunt. S'il était à la retraite, le demandeur doit déclarer le décès au centre régional des pensions dont il dépendait.

Montant

Pour le conjoint survivant ou l'ex-conjoint

Le conjoint survivant ou l'ex-conjoint d'un fonctionnaire décédé a droit à une pension de réversion égale à 50 % du montant de la pension du fonctionnaire ou de celle qu'il aurait pu obtenir au jour de son décès.

La répartition du droit à réversion entre le conjoint survivant ou divorcé est au prorata des durées respectives de mariage.

Complément de pension

Si les ressources du conjoint survivant (y compris la réversion) sont inférieures au minimum vieillesse, un complément de pension lui est versé pour atteindre ce minimum (9.325,98 € au 1er avril 2012).

Cumul de la pension avec d'autres avantages

À la pension de réversion peuvent s'ajouter :

□ 50 % de la majoration pour enfants obtenue par le fonctionnaire retraité ou qu'aurait pu obtenir le fonctionnaire décédé, si le demandeur de la pension de réversion remplit les conditions pour bénéficier de la majoration pour enfants (le conjoint ou ex-conjoint doit avoir élevé les enfants ouvrant droit à cette majoration pendant au moins 9 ans avant l'âge limite de versement des prestations familiales, fixé à 20 ans) ;

□ et 50 % de la rente d'invalidité dont le fonctionnaire bénéficiait ou aurait pu bénéficier.

Montant par orphelin

En présence d'un conjoint survivant

L'orphelin bénéficie d'une pension égale à 10 % de la pension du fonctionnaire (ou de la pension qu'il aurait pu obtenir).

En l'absence de conjoint survivant

Les orphelins se partagent 50 % de la pension du fonctionnaire (ou de celle qu'il aurait pu obtenir à son décès). Chaque orphelin conserve en plus le bénéfice des 10 % de la pension.

À noter : le total des pensions versées au conjoint survivant et aux orphelins ne peut pas dépasser le montant de la pension du fonctionnaire décédé.

Partage de la pension

□ En présence de plusieurs ayant-cause, la pension de réversion peut être partagée :

- entre conjoint survivant et conjoint(s) divorcé(s)

□ la pension est partagée entre eux proportionnellement à la durée de chaque mariage. Lorsqu'un des bénéficiaires de la pension de réversion décède (conjoint ou ex-conjoint), sa part revient le cas échéant aux orphelins de celui-ci. Les orphelins doivent répondre aux conditions (d'âge ou de handicap). La part de l'autre conjoint ne change pas.

- entre conjoint survivant (ou ex-conjoint) et orphelin

□ En présence d'un conjoint survivant et d'un orphelin né d'un autre mariage, la pension est partagée en parts égales entre le conjoint et l'orphelin.

- entre les orphelins

□ En l'absence de conjoint survivant ou divorcé ayant droit à pension de réversion, celle-ci est partagée en parts égales entre les orphelins.

La pension d'orphelin se cumule avec la pension de réversion.

Pierre Boyer

Cette rubrique est extraite des réponses que nous donnons aux très nombreuses questions des collègues.

Revenir sur sa décision de partir en retraite…

Je devais partir en retraite le 1er décembre 2012, mais en raison de difficultés financières j'ai demandé à modifier la date de mon départ : le 1er septembre 2013 au lieu du 1er décembre 2012. La demande a été faite début septembre, mais on me répond que cela n'est pas possible que j'ai dépassé la date pour ce renvoi, et que quelqu'un est déjà prévu en remplacement.

Dès lors que la radiation des cadres n'est pas devenue effective, vous pouvez demander, par courrier, l'annulation de votre demande de mise à la retraite.
Si l'arrêté de radiation a déjà été pris, vous disposez d'un délai de 2 mois pour vous rétracter.
Par contre, l'annulation de la radiation des cadres ne signifie pas que l'on garde son poste : celui-ci peut avoir été attribué à un autre collègue lors du mouvement.
Il faut demander la radiation des cadres pour le dernier jour du mois (dans votre cas : le 31 août 2013 car avec la fin du traitement continué, il faut partir à la fin d'un mois pour que la retraite soit payée le mois suivant).

De nombreuses questions sur les retraites

Annuler la CPA

J'étais en CPA (80 puis 60 %) pour les trois dernières années de ma carrière. En septembre 2011, j'ai eu un congé longue maladie suivi d'un congé longue durée. Puis-je annuler la procédure de CPA ? Avec mes remerciements.

L'ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 (abrogée le 21 novembre 2010) relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif prévoyait dans son article 2, alinéa 6 :
Les fonctionnaires qui ont été admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité ne peuvent revenir sur le choix qu'ils ont fait.
Cependant, l'article 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites dispose :
II. - Les personnels admis, avant le 1er janvier 2011, au bénéfice de la cessation anticipée d'activité conservent, à titre personnel, ce dispositif.
III. - Les personnels mentionnés au II peuvent, à tout moment et sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois, demander à renoncer au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

Il est donc possible, dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi 2010-1330, de demander à renoncer au bénéfice de la CPA.

Bonification pour enfants : priorité aux régimes spéciaux

Sur ma simulation de retraite , je vois : "bonification pour enfant (L12b) : 4 trimestres".
Jusqu'à ce jour, je pensais bénéficier d'une bonification de 8 trimestres puisque ma fille est née pendant que je dépendais du régime général.

En effet, l'article R 173-15 du code de la Sécurité sociale (3e paragraphe) ayant trait à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux confère la priorité à ces derniers régimes (dont celui des fonctionnaires) en matière d'octroi de majoration de durée d'assurance pour enfant.
Il en résulte qu'il appartient au régime des pensions de l'Etat d'accorder la bonification pour enfant dès lors que les conditions d'interruption d'activité de l'article R13 du Code des pensions civiles et militaires (CPCM) sont remplies. Ainsi, si l'interruption est intervenue alors que l'intéressé ne possédait pas encore la qualité de fonctionnaire de l'Etat ou de militaire, la bonification sera accordée au titre de l'article L12 b du CPCM. Le droit à la majoration de durée d'assurance prévue par le régime général de la sécurité sociale ne sera, par conséquent, pas reconnu. Cette disposition est en effet très désavantageuse.

Date limite d'activité

J'aurai 65 ans en novembre 2013. Il me manque des annuités pour avoir une retraite complète. Puis-je poursuivre au-delà de mes 65 ans ? Dois-je quitter le logement de fonction le jour de mes 65 ans ?

Il est possible de demander à terminer l'année scolaire, dans l'intérêt du service (à défaut d'avoir cette possibilité offrerte au titre de raisons familiales), après la limite d'âge du corps (qui est pour vous, née en 1947, de 65 ans).
Dans ce cas, le logement de fonction vous serait bien entendu logiquement maintenu pour la même durée.

Retraites et handicap

Je suis travailleur handicapé. Ai-je droit à une retraite anticipée ?

Pour les pensions liquidées à partir du 14 mars 2012, (application de l'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) ce droit est ouvert sous condition de durée d'assurance, fixées par le décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012. Ce décret prévoit que les fonctionnaires reconnus comme travailleurs handicapés peuvent désormais bénéficier d'un départ anticipé dans les mêmes conditions que ceux justifiant d'une incapacité permanente de plus de 80 %.
Ils pourront ainsi bénéficier d'un départ à la retraite entre 55 et 59 ans dès lors qu'ils justifient d'une durée d'assurance tous régimes, acquise alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés et dont la quotité est fonction de l'âge de départ ; une partie de cette durée d'assurance doit avoir donné lieu à cotisation de l'agent.

Pierre Boyer

Compte-rendu de la réunion du *CHSCT du MEN* du 30 mai 2012 (BOEN n° 29 du 19 juillet 2012).

Arrêté du 22 juin 2012 fixant pour les années 2012, 2013 et 2014 les *taux de promotion au 8e échelon spécial de l'échelle 6* du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (BOEN n° 29 du 19 juillet 2012).

Arrêté du 27 juin 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un *examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal* d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 10 juillet 2012).

Arrêté du 27 juin 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un *concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration* de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 10 juillet 2012).

Décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à *l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse* (JO du 3 juillet 2012).

Compte rendu de la réunion du *CHSCT du MEN* du 3 juillet 2012 (BOEN n° 32 du 6 septembre 2012).

Arrêté du 5 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le *calendrier scolaire* des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 (JO du 8 juillet 2012).

Arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux *modalités d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe* de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (JO du 11 août 2012).

Arrêté du 25 juillet 2012 fixant la liste des *emplois bénéficiaires de la NBI à l'administration centrale* des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à *l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Eta*t (JO du 28 juillet 2012).

Arrêté du 27 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des *concours d'entrée aux IRA* (JO du 21 août 2012).

Arrêté du 27 juillet 2012 fixant la liste des thèmes des épreuves d'admissibilité de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du *troisième concours d'enrée aux IRA* (JO du 21 août 2012).

Note de service n° 2012-123 du 30 juillet 2012 précisant les *modalités d'organisation des concours et examens professionnels* dans certains corps de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques - session 2013 (BOEN spécial n°6 du 6 septembre 2012).

Arrêté du 3 août 2012 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant *le nombre des emplois d'administrateur* de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 5 août 2012).

Décret n° 2012-971 du 20 août 2012 modifiant le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au *régime financier* des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (JO du 22 août 2012).

Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en oeuvre de la politique interministérielle en faveur de *l'égalité entre les femmes et les hommes (*JO du 24 août 2012).

Arrêté du 29 août 2012 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux m*odalités d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe* de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (JO du 12 septembre 2012).

Arrêté du 30 août 2012 portant application au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions de l'article 18 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 16-1 du décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à *l'exercice du droit syndical* (JO du 1er septembre 2012).

Circulaire du 4 septembre 2012 relative à *la prise en compte du handicap dans les projets de loi* (JO du 5 septembre 2012).

Lettre du 4 septembre 2012 fixant le *programme de travail IGEN et IGAENR* pour l'année scolaire et universitaire 2012-2013 (BOEN n° 32 du 6 septembre 2012).

Décret n° 2012-1025 du 6 septembre 2012 relatif à la *publication des instructions et circulaires* (JO du 7 septembre 2012).

Décret n° 2012-1055 du 14 septembre 2012 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI paye » relatif à l*a paye des agents rémunérés par l'Etat* (JO du 16 septembre 2012).

Décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012 portant application de l'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des *agents contractuels* dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 19 septembre 2012).

Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de *congé parental* pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques (JO du 19 septembre 2012).

Arrêté du 19 septembre 2012 fixant par pays et par groupe les taux de l'*indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger* (JO du 27 septembre 2012).

Arrêté du 25 septembre 2012 relatif au barème de *l'aide au maintien à domicile* pour les retraités de l'Etat (JO du 5 octobre 2012).

Décret n° 2012-1097 du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à *l'égalité entre les femmes et les hommes* (JO du 30 septembre 2012).

Arrêté du 10 septembre 2012 portant *création du CHSCT d'établissement public* de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (JO du 25 septembre 2012).

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2012 - 2013

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux *au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS***.
Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de réglement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> entre l'indice 308 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> Congé parental ou disponibilité	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel :	au prorata temporis

> Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 €; de 1100 € à 1250 € : 3%; de 1251 € à 1500 € : 3,5%; de 1501 € à 2000 € : 4%; supérieur à 2000 € : 4,5% *(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)*

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : ..... ☐ HOMME ☐ FEMME ☐ NOUVEL ADHERENT ☐ ANCIEN ADHERENT

SECTEUR
☐ BIB
☐ CROUS
☐ DOC
☐ EPLE
☐ JS
☐ RETRAITES
☐ SERVICE
☐ SUP
☐ Autre :

STATUT
☐ ASU
☐ BIB
☐ DOC
☐ ITRF
☐ Non titulaire

CATEGORIE
☐ A ☐ B ☐ C
☐ Contractuel CDI
☐ Contractuel CDD 12 mois
☐ Contractuel CDD

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE :.....

COTISATION

(_ _ _ _ _ + _ _ _ _ _) x _ _ _ _
(indice) *(NBI)* *(coefficient)*
x
Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)
_ _ _ _ =
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :.....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

DATE :

Signature :

☐ **Règlement par chèque** Nombre de chèques : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 Montant réglé : _ _ _ _ _ _ _ _ €

☐ **Prélèvement automatique**

> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....

> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 2012

MANDAT DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom .....

Votre adresse .....

(Complète) .....

.....

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Numéro d'identification international de votre compte bancaire - **IBAN**

Code international d'identification de votre banque - **BIC**

Paiement répétitif ou récurrent ☒

Paiement ponctuel ☐

Signé à

le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS

mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons chaque jour 3,5 millions de personnes. Pour nous, la solidarité est essentielle. Ainsi, quand les dépenses de santé des uns sont peu élevées, tous ceux qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier d'une meilleure prise en charge. C'est cela, être la référence solidaire !

« L'essentiel pour nous ? Etre bien protégés tout en concourant à la santé des autres. Bien plus qu'une mutuelle la référence solidaire ! »

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education nationale, n°775685399, MGEN Vie, n°441922002, MGEN Filia, n°440363588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441921913, MGEN Centres de santé, n°477901714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.